

# Note d'unité

## MTS/SEM ligne 14 | N° 2021 – 068

Décision du 14 septembre 2021

### Décision n° MTS/SEM L14-2021-068 du 14 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 14 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 14

#### Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 14,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-182) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 14 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n°2019-84) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note de département n° SEM 2019-517) au directeur de la ligne 14 par le directeur du département SEM ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Mme Fanny FREMIN, responsable transport ou à
- Mme Shadi SADEGHIAN, responsable Services et Espaces Multimodaux ou à
- M. Lionel BOIRET, responsable Services et Espaces Multimodaux ou à
- M. Gilles DURAND, responsable ressources humaines ou à
- Mme Emilie COSTON, contrôleur de gestion ou à
- M. Damien PELLETER, responsable du pôle de maintenance des installations fixes ou à
- M. Fabrice HAMM, responsable du pôle de maintenance du matériel roulant ou à
- M. Fabien DUMAY, responsable intégration et projets transports ou à
- M. Arnaud RIEMENSCHNEIDER, responsable du pôle technique ;



---

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

### **Article 2**

Cette décision annule et remplace la décision ligne 14 N° MTS/SEM L14-2021-037 en date du 21 mai 2021.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Emmanuel SOLOGNY  
Directeur de la ligne 14